



Comment contacter le mediateur de la carpimko

Par **Barthou73**, le **09/04/2025 à 18:01**

Cela fait plusieurs fois que je relance par téléphone et par le biais de mon espace, la CARPIMKO au sujet du règlement de mes indemnités invalidité qui n'ont pas été réglées depuis octobre 2024. J'ai transmis les prolongations d'arrêt de travail et le documents médicaux en temps et en heure.

L'unique réponse obtenue : "nous soumettons votre dossier médical au médecin conseil de la caisse", et rien d'autre. Par téléphone, c'est nous avons du retard! 6 mois sans revenu... J'ai envoyé également un courrier avec les prolongations d'AT et les derniers documents médicaux en lettre recommandée avec avis de réception, pas de retour.

Vous conseillez de saisir le médiateur de la CARPIMKO, mais c'est impossible de trouver ces coordonnées. Existe-t-il au moins?
merci.

Par **Zénas Nomikos**, le **10/04/2025 à 15:37**

Bonjour,

suite à une recherche internet je n'ai rien trouvé : pas de médiateur.

Auriez-vous des **papiers** avec peut-être dessus ses coordonnées?

J'ai trouvé ceci : <https://www.carpimko.com/pratique/contact>

Par **Barthou73**, le **10/04/2025 à 18:11**

Bonjour,

Merci Zenas, j'ai les mêmes informations sur le site CARPIMKO.

J'ai fouillé dans les plans du site, les conditions générales, les informations juridiques...rien!

Aucune information sur les documents reçus mis à part le nom du rédacteur, mais sans numéro de téléphone, et sans adresse mail. Pire que tout les services administratifs auquel on peut avoir affaire dans la vie courante.

Par échange téléphonique, la conseillère ne sait rien , ne cherche pas avoir plus de

renseignements sur les dossiers. Ses responsables n'ont pas de ligne directe. La conseillère prétend faire des messages vers ses supérieurs avec la mention urgente, mais jamais de retour.

Sur le net existe un service de médiation -CPSTI - secu-indépendante.fr - pour l'URSSAF, la CPAM, la CARSAT, mais pas la CARPIMKO.

De plus, les bordereaux de paiements de la CARPIMKO me sont nécessaires pour l'assurance de mon prêt immobilier, ne travaillant plus. Pour ma prévoyance indemnités journalières qui me règle en fonction de ce que la CARPIMKO m'indemnise.

Pour résumé, pas de règlement CARPIMKO, pas de prise en compte de mon prêt immobilier, et pas d'IJ de ma prévoyance!

Aucune solution... laisser les découverts s'agrandir, en espérant un règlement prochain.

Par **Zénas Nomikos**, le **10/04/2025** à **18:43**

Pensez aux consultations gratuites d'avocats : il y en a un peu partout : se renseigner si besoin

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706>